



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Aménagement Urbanisme Paysage
Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/724

Commune de NICE

Projet d'extension du terminal T2.2 de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur

Maître d'ouvrage : SA Aéroports de la Côte d'Azur

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
comportant une étude d'impact préalable à la délivrance d'un permis de construire
au titre de l'article R423-57 du code de l'urbanisme
et des articles L123-2 et R123-2 du code de l'environnement.**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L123-3 et suivants, R122-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles R423-20, R423-32, et R423-57 ;

VU la demande de permis de construire n°PC 006 088 19 S0049 déposée le 28 février 2019 en mairie de Nice et complétée le 27 mars 2019 ;

VU les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement pour être soumis à l'enquête susvisée ;

VU les pièces additionnelles déposées le 4 juillet 2019, le 5 juillet 2019, le 10 juillet 2019, le 19 juillet 2019, le 26 juillet 2019 et le 30 juillet 2019 ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet d'extension n° MRAE-2019-2234 en date du 15 juillet 2019;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juillet 2019 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nice approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 23/12/2010, et ses modifications successives ;

VU la décision de la Présidente du tribunal administratif de Nice n°E19000045/06 du 13/08/2019 désignant Monsieur Henri NOUGUIER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article premier : Ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur un projet d'extension du terminal T2.2 de l'aéroport de Nice Côte d'Azur préalable à la délivrance, au titre de l'article R423-57 du code de l'urbanisme et des articles L123-2 et R123-2 du code de l'environnement, du permis de construire n° PC 006 088 19 S0049.

L'enquête publique est ouverte par le Préfet des Alpes-Maritimes, conformément aux articles L123-3 du code de l'environnement, et aux dispositions combinées des articles R423-57, L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Désignation du siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Territoire de Nice - Territoire Plaine du Var (103 Boulevard René Cassin - 06364 Nice Cedex 4).

Article 3 : Description du projet soumis à enquête publique

La présente enquête publique est préalable à la délivrance d'un permis de construire au titre de l'article R423-57 du code de l'urbanisme et des articles L123-2 et R123-2 du code de l'environnement relatif à l'extension d'un terminal de l'aéroport Nice Côte d'Azur situé rue Costes et Bellonte à 06206 Nice.

Le projet initié par la SA Aéroport de la Côte d'Azur consiste en l'extension du terminal T2.2 dans la continuité des niveaux existants comprenant la construction d'un hall d'enregistrement côté ville, d'un tri bagage et d'une jetée constituée de halls

d'embarquement (création de 6 nouvelles salles) et de débarquement côté piste, pour une surface de plancher créée de 25211 m², portant la surface de plancher totale à 97765m².

Ce projet vise à répondre à l'augmentation du trafic aérien prévu et à accueillir 4 millions de passagers supplémentaires.

Article 4 : Avis de la mission régionale d'autorité environnementale

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet d'extension n° MRAE-2019-2234 a été émis en date du 15 juillet 2019 et prévoit un ensemble de recommandations.

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur:

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>

Article 5 : Consultation des pièces du dossier d'enquête publique par le public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

du lundi 30 septembre 2019 à 8h30 au mercredi 30 octobre 2019 à 17h (31 jours)

**à la Mairie de Territoire de Nice - Territoire Plaine du Var
103 Boulevard René Cassin - 06364 Nice Cedex 4**

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture, soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17 h ;
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 15h45.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet:

- de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Extension-du-terminal-T2-de-l-aeroport-Nice-Cote-d-Azur>

- de la Mairie de Nice :

<https://www.nice.fr/fr/>

- du Ministère de la transition écologique et solidaire de consultation des projets soumis à étude d'impact :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public au sein de la Mairie de Territoire de Nice aux horaires d'ouverture précités.

Article 6 : Consignation des observations du public sur le projet soumis à enquête publique

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en Mairie de Territoire de Nice, et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire enquêteur en mairie avant la date de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique (ddtm-ep-aeroport-nice@alpes-maritimes.gouv.fr) dans les conditions précitées et seront publiées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Extension-du-terminal-T2-de-l-aeroport-Nice-Cote-d-Azur> et/ou depuis le site de la Mairie de Nice : <https://www.nice.fr/fr/>.

Article 7 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en Mairie de Territoire de Nice selon le calendrier suivant :

- **lundi 7 octobre 2019 de 9 h à 12h et de 14h à 17h ;**
- **mardi 22 octobre 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;**
- **mercredi 30 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

Article 8 : Autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, délivrer le permis de construire faisant l'objet de l'enquête publique susvisée, conformément aux dispositions des articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 5 du présent arrêté, les registres d'enquête publique seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception des registres d'enquête publique et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Maire de Nice et au Préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Nice, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer (service Aménagement Urbanisme Paysage / pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Extension-du-terminal-T2-de-l-aeroport-Nice-Cote-d-Azur>

et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

Article 10 : Publication et affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

L'avis d'ouverture de l'enquête publique en annexe du présent arrêté sera publié :

- par la Direction départementale des territoires et de la mer, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le quotidien « Nice Matin » et l'hebdomadaire « L'Avenir Côte d'Azur » ;
- par la Direction départementale des territoires et de la mer, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Extension-du-terminal-T2-de-l-aeroport-Nice-Cote-d-Azur>

- par affichage et éventuellement tout autre procédé en usage en Mairie de Territoire de Nice, siège de l'enquête publique, et en Maire principale de Nice, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cette dernière formalité sera certifiée par le Maire de Nice. Le certificat correspondant sera joint au dossier avant la date d'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera également annexé au dossier d'enquête déposé en mairie ;
- par affichage par les soins du demandeur quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux projetés. Les affiches devront être visibles de la voie publique ;
- par affichage et éventuellement tout autre procédé en usage en Mairie de Saint Laurent du Var, en application de l'article R123-11 du code de l'environnement, la commune de Saint Laurent du Var étant, du fait de sa proximité avec l'aéroport Nice Côte d'Azur, une commune dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

Article 11 : Demande d'informations relatives au projet soumis à enquête publique

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à la :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle
Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

Article 12 : La Secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de Nice, le Maire de la commune de Saint Laurent du Var et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 28 AOUT 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CA 152

Bernard GONZALEZ